

Image not found or type unknown



Caution bancaire et loi borloo

Par **mamie bonheur**, le **05/06/2008** à **15:59**

Bonjour, rnEn 2000, nous nous sommes portés cautionnaires bancaires pour notre fils qui n'a quasiment rien remboursé. (Nous n'avons plus de contacts avec lui).rnIl doit passer au tribunal pour effacer ses dettes (loi Borloo, je crois).rnSon prêt bancaire sera-t-il effacé également ou devons-nous payer quand même ?rnLa banque m'a donné un rendez-vous pour la semaine prochaine et j'aimerais avoir des arguments.rnMerci de votre réponse